|  |  |
| --- | --- |
|  | **1 ère Compagnie de Tir à l’Arc d’Aix les Bains****REGLEMENT INTERIEUR** |

**CLUB FONDE LE** : 24 juillet 1969 **OBJET** : PRATIQUE DU TIR A L’ARC

**SIEGE SOCIAL**: Maison des ASSOCIATIONS, 25 Bd des ANGLAIS, 73100 Aix les Bains

**DEPARTEMENT**: Savoie

Agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : J.O. du 22 avril 1970 sous le n° 1178

Affilié à la Fédération de Tir à l’Arc sous le n° 1673001

ACCES DE LA SLLE DE TIR : Gymnase de Marlioz Chemin Burner, 73100 Aix les Bains

ACCES AU TERRAIN : Tir aux Pigeons, chemin du Tir aux Pigeons, 73100 Aix les Bains

La Commune d’Aix les Bains met à la disposition de la 1ère Compagnie d’Aix les Bains, le gymnase de Marlioz suivant des horaires définis pour le tir en salle, et un terrain pour le tir en extérieur accessible en permanence.

Toute utilisation de la salle en dehors des heures attribuées doit faire l’objet d’une demande auprès du service des sports.

La tenue vestimentaire d’entraînement doit être conforme aux spécifications du règlement intérieur de la salle polyvalente.

**ADHESION A LA 1ère COMPAGNIE**

Sauf avis médical contraire, toute personne physique âgée de plus de 9 ans peut adhérer à la Compagnie. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale (ou de tutelle).

Conformément à ses statuts, la Compagnie peut toutefois refuser toute personne dont le comportement est inapte à la pratique du Tir à l’Arc, sans avoir à motiver son refus.

Toute personne désirant pratiquer le Tir à l’Ar devra pour les personnes débutantes, après une séance d’essai gratuite :

1. Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l’Arc (avec précision de non contre-indication dans le cas de concours)
2. Acquitter le montant de la licence F.F.T.A. pour la saison en cours (validité du 01/09/de l’année N, au 31/08/de l’année N+1
3. Acquitter le montant de l’adhésion à la Compagnie pour la saison en cour (validité idem ci-dessus)

A compter du deuxième trimestre d’entraînement il devra posséder son « petit matériel » à savoir :

* 1 carquois
* 9 flèches minimum en bon état (marquées à son nom sur le tube et pas sur les plumes)
* Le petit matériel de remise en état de ses flèches (plumes et encoches de rechange
* 1 palette
* 1 dragonne ou 1 « deux doigts »
* 1 bracelet de protection.

L’année suivante, il devra :

1. Renouveler son certificat médical de non contre-indication pour la saison
2. S’acquitter de sa licence (F.F.T.A. et adhésion Compagnie) pour la saison en cours
3. Prévoir une tenue règlementaire pour les compétitions

Il est conseillé de posséder son propre arc (à voir avec son entraîneur pour le choix technique).

**ASSURANCE DE LA COMPAGNIE**

Elle est assurée auprès de la MACIF en MULTIRISQUE ASSOCIATION, notamment pour les débutants lors des séances gratuites.

L’assurance proposée avec la licence F.F.T.A. offre des garanties (voir conditions fournies avec la licence). Les archers se voient présenter plusieurs possibilités de garantie en individuel accident et garantie matériel (conformément à l’article 38 de la loi du 16 juillet 1984, modifié le 13 juillet 1992). Ils peuvent y souscrire lors de leur prise de licence.

**RESPONSABILITE DE LA COMPAGNIE**

Pendant les horaires d’entraînement (voir le tableau des horaires), les mineurs sont sous la responsabilité de la Compagnie. La prise en charge par la Compagnie n’est effective qu’à l’intérieur de la salle d’entraînement, ils ne sont pas autorisés à sortir de l’enceinte de la structure sportive, en salle comme au terrain.

A la fin des entraînements, les archers mineurs doivent être récupérés à l’intérieur de la salle d’entraînement, par l’un des parents ou par une personne mandatée par eux ;

Ils ne peuvent quitter la Compagnie seul, qu’avec une autorisation parentale dûment signée, préalablement transmise aux responsables de la Compagnie. Cette autorisation pourra être permanente (pour la saison en cours) ou exceptionnelle.

Dès que l’archer mineur est sorti de l’enceinte de la structure sportive, en salle comme au terrain, il n’est plus sous la responsabilité de la Compagnie.

**REGLES DE SAVOIR-VIVRE A APPLIQUER LORS DE LA PRATIQUE DU TIR A L’ARC**

Le silence est de rigueur sur le pas de tir afin de respecter la concentration de chacun des archers. Dans le même esprit, les personnes qui ne tirent pas, archers ou spectateurs, doivent également respecter le silence des tireurs et éviter autant que faire se peut de gêner ces derniers (discussions, bruits, déplacements ….).

Les téléphones portables doivent être éteints (ou en mode silencieux) lors des séances d’entraînement.

Il est interdit de fumer dans le gymnase et sur le terrain extérieur. Les cigarettes électroniques sont soumises à cette interdiction.

Les archers de la Compagnie et les personnes assistant aux séances sont tenues de :

* Se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
* Respecter les locaux et structures misent à leur disposition
* Ne tenir aucun propos politique ou xénophobes
* Ne pas être en état d’ébriété
* Régler leur cotisation après deux séances
* Respecter l’éthique sur le dopage.

Les Animateurs, Initiateurs, Entraîneurs ou Educateurs qui encadrent les séances se doivent :

* D’être ponctuels
* De ne tenir aucun propose raciste ou politique
* D’avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
* De promouvoir la lutte contre le dopage
* De faire respecter le présent règlement

**LA SECURITE**

La sécurité est l’affaire de tous, elle fait l’objet de règles que chacun doit connaître, appliquer, respecter et faire respecter afin d’évier tout accident. Chacun de devant d’assurer sa propre sécurité, il participera également à celle des autres en respectant les points suivants :

* Les archers ne peuvent utiliser qu’un équipement de tir autorisé par les responsables du club (arc, flèches, petit matériel…). Toute personne utilisant un matériel présentant des risques en terme de sécurité que ce soit d’ordre individuel ou collectif pourra se voir interdire l’accès au pas de tir.

**REGLES DE SECURITE POUR LES INSTALLATIONS DE TIR**

* Les Paillons doivent être fixés sur les supports de cibles mobiles à l’aide de sandows prévus à cet effet.
* Quelles que soient les distances de tir, les archers seront alignés sur **un seul et unique Pas de Tir.**

**REGLES DE SECURITE SUR LE PAS DE TIR**

* Aucune affaire personnelle ne doit se trouver entre les cibles et la ligne du Pas de Tir
* Il est interdit de bander l’arc en direction d’une personne, ceci même sans flèche
* Il est interdit de courir dans la salle ou sur le terrain extérieur, durant les tirs ainsi que pour aller chercher des flèches
* Il est interdit d’armer son arc par le haut, l’armement doit se faire de façon horizontale et en direction de la cible.
* Aucune flèche ne doit être mise sur l’arc en dehors du Pas de Tir, de même tant qu’une personne est présente sur e Pas de Tir
* Prendre position au début d’une nouvelle volée, sur le Pas de Tir, face à une cible libre
* Toujours tenir son arc verticalement devant soi sans jamais gêner les archers voisins
* Tirer dans le même temps que tous les autres archers (éviter un trop grand nombre de flèches)
* Aller chercher les flèches quand tous les archers ont cessé le tir
* Retirer les flèches de la cible avec précaution, en vérifiant à chaque flèche que personne n’est derrière la flèche que vous retirez
* Le tir croisé dans un couloir de cible voisin est interdit
* Les accompagnateurs doivent rester derrière la ligne des arcs et ne jamais monter aux cibles sans l’accord du responsable de tir
* Les animaux sont interdits dans le gymnase et l’enceinte clôturée du terrain extérieur sans autorisation des responsables de la Compagnie
* Lors des déplacements les flèches doivent se trouver dans le carquois ou être tenues la pointe en bas en l’absence de ce dernier
* Lors d’incident de tir, l’archer se recule du Pas de Tir sans provoquer de gêne aux autres tireurs
* Une flèche ne peut être accrochée sur l’arc que sur le Pas de Tir et l’arc orienté en direction des cibles
* Toute flèche non décochée doit être enlevée de l’arc **avant de quitter le Pas de Tir**.

Cette liste n’est pas exhaustive. Chacun se doit d’être responsable et sensé sur les règles de sécurité évidentes à respecter. Toute infraction délibérée constitue une faute grave.

**MATERIEL**

Après utilisation, le matériel doit être remis correctement en place dans le local prévu à cet effet.

A la fin de l’entraînement l’archer remet en place les panneaux de protection du Mur de Tir de l’emplacement qu’il a utilisé.

Les cibles mobiles (Ergeton) sont rangées dans le local par les archers eux-mêmes, dès lors qu’aucun archer ne les utilise.

Les locaux doivent être fermés à clef après utilisation.

Les objets ou matériel ou effets personnels ne doivent pas rester dans les locaux.

**POUR LES ARCHERS MINEURS ET LES DEBUTANTS**

**La présence d’un responsable nommé, majeur, est obligatoire**.

De plus ils sont tenus :

* De tirer aux distances qui leurs sont indiquées par ce dernier
* De respecter les consignes de sécurité qui leur seront données.

**RESONSABILITE DE L’ARCHER**

Les règles de sécurité ayant été observées, la Compagnie décline toute responsabilité dans tous les cas de dommage causé au matériel de tir personnel (flèche, arc autre…) perdu, cassé ou détérioré.

En cas de tiers responsable la responsabilité civile de ce dernier sera engagée.

La responsabilité de la Compagnie ne saura non plus être engagée pour toute personne non autorisée par ses soins qui pénètrera sur le terrain ou dans la salle.

**L’archer s’engage à respecter le présent règlement dans la totalité de ses termes. Tous manquement au présent règlement peut entraîner son exclusion de la Compagnie ceci sans remboursement d’aucune somme versée**.

En cas de détérioration volontaire du matériel de la Compagnie, non-respect des règles ci-dessus, il peut être demandé à l’archer responsable le remboursement dudit matériel (exemple : le matériel en prêt au débutant).

**CONCOURS ET COMPETITION**

L’archer qui souhaite participer à une compétition doit se conformer aux règles suivantes :

* Le règlement F.F.T.A. impose une certaine tenue : « *Les shorts, jupes culottes sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l’extrémité des doigts du concurrent, lorsque le bras, la main et les doigts sont étendus le long du corps Le torse nu, les maillots de corps ne sont pas autorisés. Les pièces de vêtement ne doivent pas être transparentes ni découvrir le bas du tronc quand l’archer est en pleine allonge. Les pantalons de type « jeans » denim et assimilés (autres que blancs) ou de camouflage, ou les pantalons trop grands trop larges type Baggys ne sont pas autorisés »* ou la tenue aux couleurs de la compagnie lors des compétitions.
* Il doit être à même de présenter au greffe le jour de la compétition :
1. Sa licence F.F.T.A. valide pour la saison en cours avec une pièce d’identité si pas de photo sur la licence
2. Son passeport d’archer, comportant photographie et signature
3. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l’Arc ou le tampon du médecin apposé sur le passeport d’archer, valide pour la saison en cours.
* Il s’engage au respect du texte de loi sur la lutte anti-dopage.

**ACCES AU TERRAIN**

En dehors de la présence d’un Responsable de la Compagnie et des horaires d’ouverture, les arches majeurs licenciés F.F.T.A., membres de la Compagnie et à jour de leurs cotisations peuvent accéder au terrain. Il leur sera remis une clef du portail d’accès qu’lsl s’engagent à restituer avant leur départ du Club.

Leur niveau minimum en Tir à l’Arc doit correspondre au test de progression de la flèche bleue.

Pour les archers mineurs, seul le Président de la Compagnie est à même de décider, et exceptionnellement de donner une autorisation nominative, écrite, d’accès au terrain à l’archer à condition expresse de la présence d’un archer majeur sur le terrain, et sous la responsabilité de ce dernier.

Il devra être à même de présenter son autorisation à l’archer majeur présent, sur sa demande. Pour les mineurs non archer accompagnant leurs parents, ils sont sous l’entière responsabilité de leurs parents.

**DES ARCHERS DES CLUBS VOISINS OU DE PASSAGE DANS LA REGION**

Ils peuvent accéder au terrain et pratiquer le Tir à l’Arc dans les conditions suivantes :

1. Avoir demandé et obtenu du Président de la 1ère Compagnie de Tir à l’Arc d’Aix les Bains l’autorisation nominative écrite, de pratiquer de Tir à l’Arc sur le terrain de la 1ère Compagnie de Tir à l’Arc d’Aix les Bains. Celle-ci est temporaire et ne peut excéder un mois, au-delà de ce délai l’archer devra souscrire une adhésion à la Compagnie. Il lui sera remis une clef du portail d’accès qu’il s’engage à restituer avant son départ.
2. Etre licencié F.F.T.A. à jour de leurs cotisations, assurances et certificat médical de non contre-indication pour la saison en cours.
3. Etre en mesure de présenter sa licence F.F.T.A et l’autorisation d’accès au terrain, sur simple demande d’un membre de 1ère Compagnie de Tir à l’Arc d’Aix les Bains.

Le présent règlement se trouve sur le site du Club.

Un extrait de ce règlement est remis en double exemplaire à l’archer lors de son inscription. Un exemplaire signé (d’un des parents pour les mineurs) doit être retourné pour pouvoir pratiquer au sein de la Compagnie.

**Règlement approuvé par l’Assemblée générale du 27 septembre 2005**